Document de circulation Numéro du document 1 **Volailles** A. TRANSPORTEUR Numéro SANITEL du transporteur : Numéro SANITEL du négociant (donneur d'ordre) : si d'application BE BE Numéro d'immatriculation du moyen de transport : C. DÉCHARGEMENT **B. CHARGEMENT** Numéro SANITEL du lieu de chargement ² : (ou numéro du certificat « exportation ») 4 Numéro SANITEL du lieu de déchargement ³ : (ou numéro du certificat « importation ») 5 BE Opérateur lieu de déchargement (nom) 3: (ou numéro du certificat « importation ») 5 Opérateur lieu de chargement (nom) ²: (ou numéro du certificat « exportation ») 4 Heure : Heure : D. VOLAILLES DÉPLACÉES Date de naissance du LOT Nombre Espèce Catégorie Champs libre (2) (3) (4) (x) = remplir le code = voir explications page 2 Les données de ce document doivent être enregistrées dans SANITEL dans les 7 jours après le transport.⁶ Signature de l'exploitant du lieu de déchargement ⁷ Signature de l'exploitant du lieu de chargement ⁷ Signature du transporteur 7

Version 3 - Date: 03/05/23

Document de circulation pour volailles

N'est pas d'application pour le déplacement d'oiseaux autres que des volailles, sauf à destination ou en provenance d'un négociant de volailles

EXPLICATIONS pour remplir le document de circulation volailles

- (1) Date de naissance du LOT = date d'éclosion des volailles dans le LOT Ne PAS remplir pour un LOT à partir d'une exploitation à capacité limitée.
- (2) Nombre de volailles chargées (un nouveau document par lot).
- (3) Espèce: remplir le code suivant suffit: poule/poulet (1) dinde (2) pintade (3) canard (4) oie (5) caille (6) pigeon (7) faisan (8) perdrix (9) oiseau coureur (10 non pertinent)
- (4) Catégorie : remplir le code (1-15).

L'usage des volailles à l'endroit de destination détermine le choix du code (l'utilité des volailles à la destination).

1	Volailles d'abattage vers abattoir	9	Poussin d'un jour vers élevage de sélection
2	Poussin d'un jour vers production de viande	10	Volailles d'élevage vers sélection (œufs ou viande)
3	Volailles d'élevage vers poules pondeuse (Œufs de consommation)	11	Coqs
4	Poussin d'un jour vers élevage volaille pondeuse (poulettes - futures poules pond.)	12	Lot de mue
5	Poussin d'un jour vers élevage de multiplication poulettes de chair	13	Vers production identique (établissement poules pondeuses)
6	Poussin d'un jour vers élevage de multiplication poules pondeuses	14	Vers production identique (autre que établissement poules pondeuses ou production
7	Volailles d'élevage vers élevage de multiplication poulettes de chair		de viande)
8	Volailles d'élevage vers élevage de multiplication poules pondeuses	15	Vers production identique (production de viande)

¹Le numéro du document sera géré par l'ARSIA lors de l'encodage..

Voir ci-dessous.

Voir ci-dessous.

⁷ Les signatures sont facultatives.

Certificat (INTRA)				
« Exportation »	« Importation »			
Numéro du certificat = INTRA.EU.BE.202X.XXXXXXXXX	Numéro du certificat = INTRA.EU.LC.202X.XXXXXXXXX			
INTRA.EU. <mark>BE</mark> . <mark>202X</mark> .XXXXXXXXX	INTRA.EU. <mark>LC</mark> . <mark>202X</mark> . XXXXXXXX			
Toujours BE = à « l'exportation », le pays de départ est toujours la Belgique	• LC = code pays = 2 lettres (ex. NL, FR, DE,) = pays d'où viennent les animaux			
• L'année = 4 chiffres (ex. 2023)	L'année = 4 chiffres (ex. 2023)			
Numéro de suivi : 8 chiffres	Numéro de suivi : 8 chiffres			

Pour plus d'explications : veuillez contacter les associations agréées ARSIA (www.arsia.be - sanitel.volaille@arsia.be) ou DGZ (www.dgz.be).

² Lieu de chargement = numéro (Sanitel) de troupeau.

³ Lieu de déchargement = numéro (Sanitel) de troupeau ou de l'abattoir.

⁴ Si « exportation » : comme destination seulement remplir le numéro du **certificat** (INTRA) sous « opérateur ».

⁵ Si « *importation* » : comme provenance seulement remplir le numéro du **certificat** (**INTRA**) sous « opérateur ».

⁶ Les données de ce document doivent être enregistrées dans SANITEL dans les 7 jours après le transport, soit par la personne qui a effectué le transport (transporteur ou opérateur), soit en adressant une copie à l'ARSIA. Pour l'instant, il n'est pas possible d'enregistrer soi-même un document de circulation pour les volailles.